



VOLET B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte



18168807

MONITEUR BELGE
DÉPOSÉ AU GREFFE LE
19 -11- 2018 09 NOV. 2018
BELGISCH STAATSBLAD
TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI

N° d'entreprise : 409.856.474

Dénomination

(en entier) : **Institution Notre Dame**

(en abrégé) :

Forme juridique : **ASBL**

Siège :

Objet de l'acte : Modification Des Statuts Démission et Nomination

L'Assemblée générale extraordinaire du 15/09/2017 a modifié les articles 34 et 35 des statuts.

Article 34 :

Sauf en cas de dissolution judiciaire ou dissolution de plein droit, la dissolution de l'ASBL ne peut être prononcée que par l'AG en application de la loi du 27 juin 1921 et des présents statuts. De même l'AG désignera le (les) liquidateur(s), déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

Article 35

L'actif net - quelle que soit la cause de la dissolution - sera affectée à une cause déterminée et désintéressée.

L'Assemblée Générale a accepté la démission de Patrick Vandeputte, Administrateur.

L'Assemblée Générale propose les candidatures de Madame HOEBEKE Annette et de Monsieur VAN HULLE Yves.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors de la manière suivante :

- GARSZTKA Marian domicilié Rue du Pont, 27 à 7387 Honnelles - Président
- VAN HULLE Yves domicilié Rue Louis Masquillier, 5 à 7503 Froyennes - Vice-Président
- HOEBEKE Annette domiciliée Rue du Sas, 16 à 7330 Saint-Ghislain - Secrétaire
- MAGONET Bernard domicilié Rue de Monte en Peine, 106 7022 Hyon - Trésorier

Le Président,
M. GARSZTKA.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/11/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature